Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260506-2026_05_06_03-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

SÉANCE DU MERCREDI 06 MAI 2026

L'An deux mil vingt-six, le **Mercredi 06 mai à dix-huit heures trente**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué par expédition en date du 29 avril 2026, s'est réuni au C.C.A.S. à la Maison Sociale sous la Présidence de Madame France LE DOUARIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Céline L'HOTELLIER, Conseillère municipale et membre du C.C.A.S. a été élue Secrétaire de Séance.

C.C.A.S. du 06-05-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	05	06	03	00

❑ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
❑ **DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CCAS D'ERQUY**

MEMBRES DU CCAS	11
PRÉSENCE MAXIMALE	07
MANDANTS PERMANENTS	04
ABSENTS TOUTE LA SÉANCE	00
APTES A VOTER	11

CONVOCATION	29-04-2026
RÉUNION	06-05-2026
AFFICHAGE	Sans objet
TRANSMISSION	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandans	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MEMBRES ÉLUS	RENAUT SYLVAIN	Président du C.C.A.S.	1	1	0	0	1	LE DOUARIN France	DÉSIGNATION DES MANDATAIRES
	LE DOUARIN FRANCE	Adjointe au Maire			1	0	0		
	DETREZ NICOLE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	LE MOUNIER VALERIE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	L'HOTELLIER CELINE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	PASCO MICHAËL	Conseiller Municipal			1	0	0		
MEMBRES EXTÉRIEURS	CRAMOISAN ANNICK	Membre Extérieur			0	0	1	DETREZ Nicole	
	DEGARDIN KARINE	Membre Extérieur			0	0	1	GALLAY Dominique	
	GALLAY DOMINIQUE	Membre Extérieur			1	0	0		
	JUGON HERVE	Membre Extérieur			0	0	1	RENAULT André	
	RENAULT ANDRE	Membre Extérieur			1	0	0		
DÉCOMPTE DE LA PARTICIPATION LA PLUS ÉLEVÉE					07	00	04	-	

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260506-2026_05_06_03-DE

Conseil du 06-05-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	05	06	03	00

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- **DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS D'ERQUY**

Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. informe le Conseil d'Administration de la faculté pour l'organe délibérant de mettre en œuvre une délégation de pouvoirs limitative au profit de la Présidence ou de la Vice-Présidence du CCAS. Cette délégation s'inspire des dispositions applicables aux Conseil Municipaux (Article L.2122-20 CGCT).

La réglementation relative aux délégations de pouvoirs au sein des centres communaux d'action sociale est régie par les articles R.123-22 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Celle-ci prévoit notamment, en son article R.123-21, que le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans certaines matières limitativement énumérées.

En application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président, dans les matières suivantes :

1) **Attribution des prestations** dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2) Préparation, passation, exécution et règlement des **marchés** de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant ;

3) Conclusion et révision des contrats de **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) Conclusion de **contrats d'assurance** ;

5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et **honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7) Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les décisions prises par le président ou le vice-président dans les matières mentionnées à l'article R.123-21 du CASF sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président ou du vice-président, par le conseil d'administration. Le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

VU les délibérations du Conseil d'Administration en date du 06 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-président et à l'élection du Vice-président délégué du C.C.A.S.

VU que pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., délégation de pouvoirs peut-être donnée au Président, au Vice-président ou au Vice-président délégué

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260506-2026_05_06_03-DE

Invité à se Prononcer, le Conseil d'Administration,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE DÉLÉGUER à Madame France LE DOUARIN, Vice-présidente et à Madame L'HOTELLIER Céline, Vice-présidente déléguée, en cas d'empêchement prolongé de la Vice-présidente, pour la durée résiduelle du mandat, une délégation de pouvoirs lui permettant de prendre toute décision au nom et pour le compte du Conseil d'Administration, dans les matières ci-dessus visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir les points n°1, 2, 3 4, 5, 6 et 8, attendu que les aides et secours individuels susceptibles d'être accordés par le délégataire sur le fondement du paragraphe 1, ne peuvent excéder la valeur unitaire de 750 € à raison d'un seul versement par mois calendaire.

D'EXPOSER que la présente délégation s'exerce dans le respect de l'obligation de rapport prévue à l'article Article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DE RAPPELER que le Conseil d'Administration peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation de la présente délibération ou par la prise d'une nouvelle délibération fixant les nouvelles matières déléguées.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Sens de la Décision						Approbation		Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Retrait	Habilités	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
11	**07**	**04**	**00**	**00**	**11**	**00**	**11**	**01**	**10**	**10**	**00**

Le Président du CCAS,
Sylvain RENAUT,
ERQUY, le 06 mai 2026

Ville d'ERQUY
Centre Communal d'Action Sociale
(Côtes d'Armor)